



ARE suite à démission pour cause de divorce

Par Olive16440

Bonjour,

Une question me taraude les lèvres (ou plutôt le clavier dans ce cas précis)

Je vous expose ma situation.

Je suis agent polyvalent en société multiservices en CDI.

En 2023 je cumulais deux employeurs depuis quelques années .
130h pour ma principale et 80h pour la seconde.

Mais malheureusement, cette même année, ma femme a lancé une procédure de divorce.

Je me suis retrouvé seul avec mes 3 enfants.

Ma disponibilité était beaucoup moindre. J'ai essayé de tenir la barre mais il s'est avéré que mon divorce a impacté de façon violente ma situation professionnelle.

Je ne pouvais plus assurer une partie de mes heures contractuelles.

En 2024, mon employeur principal m'a fait part de son mécontentement. J'ai proposé des solutions (une démission partielle sur les chantiers que je ne pouvais plus assurer avec sérénité) mais il a fait la sourde oreille, ne souhaitant pas du tout prendre en compte ma nouvelle situation familiale. Cette société n'accepte ni les démissions partielles ou démissions conventionnées.

Pourtant, à mes yeux, je pense qu'aux vues des circonstances exceptionnelles qui nous ont touché les enfants et moi, une solution aurait pu être trouvée.

Mais je ne voulais pas partir. S'en est suivi une pression de plus en plus persistante à mon égard jusqu'à ma démission en Août 2024.

Mon second employeur m'a quant à lui soutenu et m'a épaulé dans mon divorce en tenant compte de ma nouvelle situation familiale.

Je me suis donc retrouvé à pointer au Pôle Emploi.

Ma conseillère m'a conseillé de déposer un dossier ARE qui sera rejeté en Septembre 2025 (ce qui est normal suite à une démission) puis, à ma grande surprise, en Janvier 2025...

Pourtant je continue à travailler et à cotiser.

Personne ne m'a expliqué pourquoi, si ce n'est que Pôle Emploi estime que je ne m'investis pas assez dans ma recherche d'emploi et ce malgré de nombreuses candidatures et de nombreux entretiens qui ont échoué à cause de mes heures contractuelles et ma responsabilité de papa solo.

J'ai entamé toutes les démarches nécessaires, que ce soit avec le médiateur, qui a estimé ne pas pouvoir m'aider ou bien le tribunal administratif qui a débouté ma demande.

Je ne comprends pas.

Je suis un actif, en CDI, qui fournit des feuilles de paies chaque mois. Je cotise pour mes droits mais je ne mérite rien.

Ma conseillère ne comprend pas cette décision qu'elle qualifie d'injuste et incompréhensible.

Suite à mes nombreux mails en demandant que l'on m'explique pourquoi ma demande d'ARE a été rejeté, un conseiller de l'instance paritaire m'a contacté pour m'expliquer que vu que mon CDI est antérieur à ma démission, je ne peux pas bénéficier de l'ARE.

Il faut savoir pourtant que mon employeur m'a trouvé d'autre chantiers, que j'ai assuré des remises en états et les remplacements de mes collègues. Pôle Emploi est au courant de tout ce que je fais. Je leur fais parvenir quotidiennement les avenants et les contrats que j'ai en plus de mon CDI initial.

Qu'en pensez vous? Est ce normal?

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

Pour toucher les ARE il faut être disponible pour travailler et chercher un emploi.

Manifestement vos contraintes familiales et professionnelles sont un frein à l'exercice d'un emploi supplémentaire.

Vous n'avez pas de possibilité de faire garder vis enfants ? Quel âges ont-ils ? Touchez vous une pension alimentaire ?

Pour le recours auprès du tribunal administratif aviez-vous un avocat ?

Par Olive16440

Je touche l'ASF car mon ex femme n'est pas solvable.

Mes enfants ont 15, 12 (ils peuvent se garder seuls) et ma dernière a 9 ... Je la mets à garder.

Je suis disponible, à tel point que mon responsable a doublé mes heures.

Malheureusement, France Travail me trouve de l'emploi CDD, ce qui est tout à leur honneur, mais sur mes heures en CDI...

Je suis une personne de bonne volonté, qui cherche juste à stabiliser cette situation.

Le problème avec France Travail, c'est le manque d'explication et de dialogue.

Ils prennent des décisions, que nous ne comprenons pas, et quand nous demandons simplement que l'on nous explique, on se retrouve face à un mur.

Par Olive16440

Et non malheureusement, je n'ai pas été représenté

Par kang74

Bonjour

Vous avez démissionné donc vous n'avez pas le droit aux Are.

Le fait de bosser à coté ne rentre pas en ligne de compte puisque vous bossiez déjà à coté avant ; il n'y a pas d'action favorable en vu de compenser les heures manquantes (intérim, cesu par exemple)

La solution serait de trouver un plein temps